

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 15 JUIN 2023, À 19 H 00, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s:

Madame Marilyn Nadeau, préfète Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller Madame Colette Dubois, conseillère substitut Monsieur Martin Dulac, conseiller Monsieur Marc-André Guertin, conseiller Monsieur Yves Lessard, conseiller Madame Julie Lussier, conseillère Monsieur Patrick Marquès, conseiller Madame Nadine Viau, conseillère Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s:

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut Monsieur John Bradley, conseiller substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR

Madame Annie-Claude Hamel, directrice et responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

La préfète souligne que le 15 juin est la Journée mondiale de la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées et elle invite l'ensemble des citoyen(ne)s à la vigilance et à intervenir dans ces situations difficiles.

L'ensemble des membres du Conseil ont une pensée pour tous (toutes) ceux (celles) qui vivent les feux de forêts.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Interventions de l'assistance
- 4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023
- 5. Affaires courantes
 - 5.1 Droit de passage en faveur de Nature-Action Québec sur le lot numéro 4 148 910, cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville
- 6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec : octroi de contrat de gré à gré
 - 6.2 Fonds pour le programme Vitalité rurale 2023 Projet « La voix du Repère » Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
 - 6.3 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
- 8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) Ville de Carignan Recommandation, dossier no 440982
 - 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.2.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-114-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières de la zone C-909
 - 8.2.2 Ville de Carignan : règlement numéro 542 (2022) -1 modifiant le règlement numéro 542 (2022) relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.2.3 Municipalité de McMasterville
 - 8.2.3.1 Règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles
 - 8.2.3.2 Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 8.2.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-45 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « chenil » et d'ajouter l'usage « autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Consultant dans le cadre du projet « ANIMALIS ENCANTUS » : contrat de services professionnels de gré à gré

9.2 Économique

- 9.2.1 Modification au sein du Comité aviseur Accès entreprise Québec (AEQ)
- 9.2.2 Modification au sein du Comité d'investissement commun (CIC)

 Intégration du Fonds local de solidarité (FLS)

10. Environnement

- 10.1 Calendrier des collectes des matières résiduelles 2024 : choix de format
- 10.2 401-114/2023_mat_secs_ER Contrats par lots distincts de services de collecte, transport, traitement et/ou élimination des matières résiduelles déposées à l'Écocentre régional : adjudication des contrats
- 10.3 401-114/2023_RDD_ER Services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) déposés à l'Écocentre régional : adjudication du contrat
- 10.4 Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Valléedu-Richelieu : adoption

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2022 (an 6) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

12. Réglementation

13. Ressources humaines

- 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi Services des ressources financières et matérielles
- 13.2 Embauche d'un(e) agent(e) de développement agricole et bioalimentaire
- 13.3 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services greffe
- 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

- 15.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : aménagement sécuritaire Route 133
- 15.2 MRC des Maskoutains : emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham Projet de développement d'une piste cyclable en site propre

Formules Municipales - No 5614-Pfst



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 16. Divers
- 17. Interventions de l'assistance
- 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. L'intervention suivante a lieu :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse aux membres du Conseil à propos des feux de forêts et de la sécurité routière.

La préfète le remercie pour son intervention.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

- 4.1 Procès-verbaux
- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023

23-06-192

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

5.1 Droit de passage en faveur de Nature-Action Québec sur le lot numéro 4 148 910, cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville

23-06-193

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est, depuis le 9 décembre 2011, copropriétaire indivis à 50 % du lot numéro 4 148 910, cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, sis dans la montagne de Rougemont, aux termes d'un acte de cession de droits indivis de Conservation de la nature – Québec;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec est propriétaire du lot voisin, numéro 2 365 990, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, pour l'avoir acquis suivant un jugement en acquisition judiciaire du droit de propriété par description décennale rendu par l'honorable Gilles Richard, G.S.C.S, le 1er mars 2023, dossier 750-17-004307-231;

ATTENDU QUE le lot numéro 2 365 990 est enclavé, notamment par le lot numéro 4 148 910;



23-06-193 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE NAQ a demandé à la MRCVR et à Conservation de la nature – Québec d'obtenir un droit de passage personnel sur le lot numéro 4 148 910 afin d'accéder à son propre immeuble, à pied, et à ses risques et périls;

ATTENDU QUE le sentier visé de droit de passage est établi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les modalités relatives à ce droit de passage par écrit;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'acte à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder à Nature-Action Québec un droit de passage sur le lot numéro 4 148 910, cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, propriété indivise de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et Conservation de la nature — Québec, selon les termes, conditions et modalités relatifs prévus à l'entente à intervenir.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente de droit de passage à intervenir en faveur de Nature-Action Québec ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. <u>RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES</u>

6.1 Livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec : octroi de contrat de gré à gré

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a convenu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) en ce qui concerne la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat;

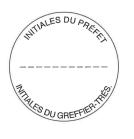
ATTENDU QUE la MRCVR requiert des services d'un(e) consultant(e) ou d'une firme professionnelle pour la livraison des programmes;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur pour la livraison des programmes prend fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat de services pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ:

ATTENDU QUE monsieur Giovanni Francese, travailleur autonome et consultant en adaptation du domicile / rénovation, faisant affaire sous l'entreprise individuelle DGFP, a déposé une offre de services au montant de 105 442,20 \$, taxes incluses, pour un contrat d'une période de quarante-huit (48) mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027;

Formules Municipales - No 5614-P1st



23-06-194 (Suite)

23-06-195

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour des motifs de saine administration, en conformité au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), il y a lieu d'approuver l'offre de services soumise et d'octroyer un contrat de gré à gré, à

cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de

l'offre de services et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec à monsieur Giovanni Francese, travailleur autonome et consultant en adaptation du domicile / rénovation, faisant affaire sous l'entreprise individuelle DGFP, conformément à l'offre de services présentée au montant de 105 442,20 \$, taxes incluses, couvrant une période de quarante-huit (48) mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fonds pour le programme Vitalité rurale 2023 – Projet « La voix du Repère »

- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets

structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le

Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR,

ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR permet de contribuer financièrement à la réalisation de

projets sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, à la suite de la réception

d'une demande, a soumis le projet « La voix du Repère » prévu à l'automne 2023, en vue de l'octroi d'une aide financière de 8 000 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide

financière de 8 000 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour

ce projet



23-06-195 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 8 000 \$ à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour le projet présenté « La voix du Repère », prévu à l'automne 2023, et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Bordereau des comptes à payer

23-06-196 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 29 749,78 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit

APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 190 856,01 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le montant de 377 009,31 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-197

23-06-198

ormules Municipales - No 5614-Pfst

4



23-06-199

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 106 362,10 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-200

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 170 826,47 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-201

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 257 046,21 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-06-202

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 679,69 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-06-203

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 496 854,65 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 15-06, du chèque numéro C0024691, des paiements en ligne numéros L2300052 à L2300071, des paiements par dépôt direct numéros P2300317 à P2300447 et des paiements par carte de crédit numéros V2300055 à V2300081, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Carignan – Recommandation, dossier no 440982

23-06-204

- ATTENDU QUE la Ville de Carignan a adressé une demande d'autorisation pour aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier no 440982), laquelle demande est appuyée par la résolution numéro 23-04-179 de la Ville et ne contrevient à aucun règlement municipal;
- ATTENDU QUE plus précisément, la demande a pour objet l'aliénation des lots numéros 2 599 523 et 6 476 716 situés à Carignan, afin d'en permettre l'échange;
- ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) à l'égard de ce dossier;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'implantation d'une usine d'enrobés et de produits bitumineux a été acceptée par la CPTAQ et que celle-ci n'entraîne aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes sur les lots avoisinants;
- ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette demande d'autorisation de la Ville de Carignan (dossier no 440982), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'émettre un avis favorable

ormules Municipales - No 5614-Pfst



23-06-204 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation présentée par la Ville de Carignan auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (dossier no°440982) pour l'aliénation des lots numéros 2 599 523 et 6 476 716 situés à Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.2.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1667-114-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières de la zone C-909

23-06-205

- ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-05-225, a adopté le règlement numéro 1667-114-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières de la zone C-909;
- ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;
- ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre dans la zone C-909, des enseignes communautaires autoroutières plus grandes et l'implantation d'enseignes détachées communautaires;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-114-2023 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-114-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières de la zone C-909 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-06-206

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.2 Ville de Carignan : règlement numéro 542 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 542 (2022) relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-05-266, a adopté le règlement numéro 542 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 542 (2022) relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la nouvelle zone H-346 au processus d'approbation du PIIA secteur du centre;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 542 (2022)-1 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022)-1 modifiant le règlement numéro 542 (2022) relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Municipalité de McMasterville

8.2.3.1 Règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2023-186, a adopté le règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-06-207

11645



23-06-207 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajuster la réglementation municipale à la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles et apporte également certaines modifications ou clarifications en lien avec les normes sur les piscines résidentielles;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-32-2023 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-32-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Municipalité de McMasterville afin de modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3.2 Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

23-06-208

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2023-156, a adopté le règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement est le premier règlement relatif aux PPCMOI de la Municipalité de McMasterville et a pour objet d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité dans les zones auxquelles il s'applique;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 441-00-2023 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



23-06-208 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro U-220-45 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « chenil » et d'ajouter l'usage « autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal

23-06-209

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2023-06-159, a adopté le règlement numéro U-220-45 modifiant le règlement de zonage U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « chenil » et d'ajouter l'usage « autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage principal « chenil » et d'ajouter l'usage « autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro U-220-45 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-220-45 modifiant le règlement de zonage numéro U-220 afin de modifier les dispositions spécifiques applicables à un usage complémentaire à un usage principal « chenil » et d'ajouter l'usage « autres services pour animaux domestiques » à titre d'usage complémentaire à cet usage principal, de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pf



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

- 9.1 Culturel
- 9.1.1 Consultant dans le cadre du projet « ANIMALIS ENCANTUS » : contrat de services professionnels de gré à gré

23-06-210

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) désire assurer la mise en valeur des œuvres du Bestiaire de la Route touristique du Richelieu par différents moyens tels que la promotion, les activités de médiation culturelle, l'identification, la réalisation de projets ponctuels et l'accessibilité
- ATTENDU QUE la MRCVR a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;
- ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR souhaite contribuer à la mise en place de projets culturels régionaux;
- ATTENDU QUE la conseillère en développement culturel a sollicité les services professionnels de monsieur Gaëlyodaian (Yoda) Lefebvre pour l'idéation d'un projet de mise en valeur des œuvres du Bestiaire de la Route du Richelieu;
- ATTENDU QUE le concept d'« ANIMALIS ENCANTUS » est né de cette collaboration et que ce projet nécessite un accompagnement tout au long de la réalisation de cette initiative innovante;
- ATTENDU QUE monsieur Gaëlyodaian (Yoda) Lefebvre est créateur de l'idée originale, et que la MRCVR souhaite lui confier le contrat visant la réalisation du projet « ANIMALIS ENCANTUS », pour un montant total de 10 700 \$, plus taxes;
- ATTENDU QUE pour des motifs de saine administration, en conformité au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), il y a lieu d'accorder ce contrat à monsieur Lefebvre

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'octroyer, de gré à gré, un contrat de services professionnels à monsieur Gaëlyodaian (Yoda) Lefebvre en tant que consultant, directeur artistique et artiste dans le cadre du projet « ANIMALIS ENCANTUS », pour un montant de 10 700 \$, plus taxes, lequel a une durée déterminée.

QUE le contrat ait un effet rétroactif au 1er avril 2023.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-06-211

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Économique

9.2.1 Modification au sein du Comité aviseur – Accès entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE la Convention d'aide financière intervenue le 2 février 2021 entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) commande la création d'un comité aviseur composé d'un minimum de cinq acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRCVR pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite maintenir les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneur(e)s et aux entreprises;

ATTENDU QUE le Comité aviseur a été créé et formé en mai 2021, par l'adoption de la résolution numéro 21-05-167;

représentant(e) d'une entreprise du secteur manufacturier

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du comité aviseur, laquelle doit respecter les exigences du MEIE, par l'ajout d'un(e)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU DE maintenir le Comité aviseur, en respect de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC deLa Vallée-du-Richelieu, et de revoir sa composition en nommant les membres suivants pour y siéger :

- Personne à la coordination du développement économique à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et secrétaire du Comité, ou en son absence, directeur(-trice) responsable du Service des ressources financières et matérielles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Préfet(-ète) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Maire(esse) de la ville de Chambly, représentant la ville la plus populeuse de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Représentant(e) d'une entreprise du secteur culturel/touristique.
- Représentant d'une entreprise du secteur du commerce de détail.
- Représentant(e) d'une entreprise du secteur agroalimentaire.
- Représentant(e) d'une entreprise du secteur manufacturier.
- Représentant(e) du secteur économique d'avenir.
- Représentant(e) du centre Desjardins Entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska.
- Personne à la direction générale de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, une organisation économique du territoire.

QUE les député(e)s de l'Assemblée nationale du territoire, ou leur représentant(e), ainsi que madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, puissent assister aux rencontres du Comité aviseur en tout temps, mais à titre d'observateur(-trice)s seulement.



23-06-211 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE ce comité soit et est un comité de travail au sens du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2 Modification au sein du Comité d'investissement commun (CIC) – Intégration du Fonds local de solidarité (FLS)

23-06-212

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite offrir aux entreprises de son territoire, un Fonds local de solidarité (FLS-MRCVR);
- ATTENDU QUE la mission des fonds locaux, tels le Fonds local d'investissements (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), vise à aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et maintenir des emplois sur le territoire;
- ATTENDU QUE le Comité sur les investissements (CI) de la MRCVR a, lors de sa rencontre du 24 août 2022, discuté de la composition du Comité d'investissement commun (CIC) et recommandé sa création;
- ATTENDU QUE le CIC a été créé en septembre 2022, par l'adoption de la résolution numéro 22-09-288;
- ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la composition du CIC, laquelle doit respecter les exigences du Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)ATTENDU QUE le CIC doit être composé de cinq à neuf personnes dont la majorité sont indépendantes;

ATTENDU QUE le CIC est décisionnel

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE maintenir le Comité sur les investissements communs et de revoir sa composition en nommant les membres suivants pour y siéger :

- Marilyn Nadeau, mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- Nadine Viau, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Une personne à déterminer, à titre de représentant(e) FTQ-FLS;
- Isabelle Bittar, directrice générale Expansion PME;
- Michel Aubin, directeur Dons corporatif et planifiés, bénévole CIC 2020-2022;
- Rémi Gauthier, bénévole CIC 2020-2022;
- Sébastien Dion, vice-président et directeur général La Ferme Guyon Ltée;
- Une personne à déterminer, issue du milieu entrepreneurial.

QUE ce comité soit et est un comité de travail au sens du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel comité est décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNAMINITÉ



ENVIRONNEMENT

POINT 10.

10.1 Calendrier des collectes des matières résiduelles 2024 : choix de format

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu de préparer les calendriers des collectes des matières résiduelles pour l'année 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre une décision sur le choix de format de ceuxci, soit imprimés ou disponibles en version numérique sur les sites Internet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et des municipalités locales;

ATTENDU QU'en 2022, une réflexion s'est entamée sur ce choix et que la Ville de Carignan s'est portée volontaire pour adopter la version numérique pour les calendriers des collectes de l'année 2023, s'étant dite satisfaite des résultats obtenus;

ATTENDU QU'un sondage a été transmis en mai dernier aux directeur(-trice)s généraux(ales) des municipalités afin de déterminer l'option choisie pour l'année 2024;

ATTENDU QUE six municipalités ont opté pour la version numérique et cinq municipalités maintiennent l'impression de leurs calendriers

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'imprimer les calendriers des collectes des matières résiduelles pour l'année 2024 seulement pour les cinq municipalités qui en ont exprimé la demande, soit Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

DE transmettre une copie de la résolution à toutes les municipalités qui ont confié la compétence à la MRC de La Vallée-du-Richelieu quant au domaine de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 401-114/2023_mat_secs_ER – Contrats par lots distincts de services de collecte, transport, traitement et/ou élimination des matières résiduelles déposées à l'Écocentre régional : adjudication des contrats

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de conteneurs et le service de collecte, transport et de traitement du bois et des matériaux secs pour l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 26 avril 2023, un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi de contrats par lots distincts pour les services de collecte, de transport et / ou élimination des matières résiduelles déposées à l'Écocentre régional;

23-06-213

Formules Municipales - No 5614-Pfst



23-06-214 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comportaient six (6) lots distincts sur lesquels il était possible de soumissionner, soit :

Lot A – Agrégats;

Lot B - Bois;

Lot C – Bardeaux d'asphalte;

Lot D – Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

Lot E – Résidus verts;

Lot G - Résidus ultimes.

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 29 mai 2023, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et que deux soumissions ont été déposées pour les lots A, B, C, D et trois soumissions ont été déposées pour les lots E et G;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots distincts;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la plus basse soumission conforme reçue pour l'ensemble des lots est celle de JMV Environnement inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger lesdits contrats à ce soumissionnaire pour chacun des lots

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger à JMV Environnement inc., les contrats pour les services de collecte, de transport et / ou élimination des matières résiduelles déposées à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour les lots A – Agrégats, B – Bois, C – Bardeaux d'asphalte, D – Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), E – Résidus verts et G – Résidus Ultimes, au coût annuel total de 674 087,79 \$, taxes incluses, le tout sur la base des données de référence de quantité et prix unitaire aux bordereaux de prix soumis, et ce, pour une durée de trois (3) ans, menant au 31 décembre 2026, avec deux options de renouvellement d'une année chacune à la discrétion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2028.

QUE lesdits contrats sont réputés signés par l'adoption de la présente résolution

QUE les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à ces adjudications de contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-06-215

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 401-114/2023_RDD_ER – Services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) déposés à l'Écocentre régional : adjudication du contrat

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture de contenants et services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR a lancé, le 26 avril 2023, un appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour des services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) déposés à l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 29 mai 2023, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et que quatre soumissions ont été reçue;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi dans le cadre de ce processus est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle de C.R.I. Environnement inc., au montant de 103 232,83 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour les services de collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) déposés à l'Écocentre régional à C.R.I. Environnement inc., au coût annuel de 103 232,83 \$, taxes incluses, le tout sur la base des données de référence de quantité et prix unitaire au bordereau de prix, et ce, pour une durée de trois (3) ans, menant au 31 décembre 2026, avec deux options de renouvellement d'une année chacune à la discrétion de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pouvant mener jusqu'au 31 décembre 2028.

QUE ledit contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

QUE les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire relié à cette adjudication de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ormules Municipales - No 5614-Pfst



23-06-216

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10.4 Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la LCM, la MRCVR a le devoir d'intervenir et de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;
- ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une politique afin de préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des cours d'eau et de définir un cadre d'intervention applicable à diverses situations;
- ATTENDU QUE lors de la séance du 23 mars 2023, le Conseil de la MRCVR a pris acte de la version préliminaire de la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu préparée par le Service du développement durable et a confié aux délégué(e)s des cours d'eau de la MRCVR le soin d'étudier ladite Politique et de faire des recommandations au Conseil en vue de son adoption;
- ATTENDU QUE ladite Politique a été transmise aux municipalités en mars 2023 afin qu'elles fassent part de leurs commentaires sur ladite Politique à la MRCVR;
- ATTENDU QUE ladite Politique a été étudié par les délégué(e)s de cours d'eau de la MRCVR, et que ceux-ci recommandent aux membres du Conseil d'adopter la version finale de ladite Politique, telle que présentée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu préparée par le Service du développement durable, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. <u>SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE</u>

- 11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2022 (an 6) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;



23-06-217 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'année 2022 correspond à l'an six (6) du Schéma de couverture

de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie a procédé à la

préparation du rapport annuel d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention des membres du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du

rapport annuel d'activités de la MRCVR et s'en déclarent

satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 (an 6) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), tel que déposé.

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 soit transmis au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités et les résolutions des municipalités locales membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. **RÉGLEMENTATION**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. **RESSOURCES HUMAINES**

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Services

des ressources financières et matérielles

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e)

lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Mélanie Lavoie été embauchée а

12 décembre 2022, par l'adoption de la résolution numéro 22-

11-413;

ATTENDU QUE madame Lavoie a été conviée à une rencontre d'évaluation de

rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de sa gestionnaire, madame

Mélanie Lavoie a complété avec succès sa période de probation



23-06-218 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Lavoie soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne comptable.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Mélanie Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) agent(e) de développement agricole et bioalimentaire

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de développement agricole et bioalimentaire est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

> ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR:

> ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Roxanne Pommier;

> ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, mesdames Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Roxanne Pommier soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de développement agricole et bioalimentaire, à compter du 14 août 2023.

QUE l'embauche de madame Pommier soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Pommier soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services - greffe

ATTENDU QUE l'emploi de secrétaire soutien aux Services - greffe est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR:

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Christèle Martin;

23-06-219



23-06-220 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Annie-Claude Hamel, directrice, responsable du Service du greffe et des communications, Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE madame Christèle Martin soit et est embauchée pour occuper l'emploi de secrétaire soutien aux Services - greffe, à compter du 14 août 2023.

QUE l'embauche de madame Martin soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Martin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU POINT 14. CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. **DEMANDES D'APPUI**

15.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : aménagement sécuritaire -Route 133

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) envisage, dans sa programmation 2023-2025, le projet d'asphaltage de la route 133, soit le Chemin des Patriotes situé en partie dans la Municipalité de Saint-Charlessur-Richelieu, d'environ 670 mètres au nord de la rue de l'Union, sur une distance de 8 kilomètres vers le sud;

ATTENDU QUE le MTMDQ prévoit la réalisation de ces travaux entre le début du mois de juin 2024 et la fin du mois d'octobre 2024, sous toutes

réserves:

ATTENDU QU'il est prévu par le MTMDQ que lors de ces travaux, l'asphaltage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a sollicité l'appui

de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de sa demande au MTDMQ de prévoir des aménagements

des accotements sera réalisé selon l'espace disponible;

sécuritaires lors de ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE la route 133 est visée par le Plan régional de mobilité active de

la MRCVR



23-06-221 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu dans le cadre de sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin que soient prévus des aménagements sécuritaires lors des travaux d'asphaltage de la route 133, soit le Chemin des Patriotes, dont la réalisation est envisagée en 2024 en vertu de la programmation 2023-2025 du ministère.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.2 MRC des Maskoutains : emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre
- ATTENDU QUE les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;
- ATTENDU QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'infrastructure Canada;
- ATTENDU QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;ATTENDU QU'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;
- ATTENDU QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien et estrien;
- ATTENDU QUE 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;
- ATTENDU QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;
- ATTENDU QU'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;
- ATTENDU QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;



23-06-222 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les utilisateur(-trice)s auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est:

ATTENDU QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 22-10-341, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a donné son appui à la MRC des Maskoutains, soit à la résolution numéro 22-09-323, dans le cadre de sa demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres afin que les MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains, par sa résolution numéro 23-05-148, sollicite de nouveau l'appui de la MRCVR afin de réitérer cette demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la ministre des Transports et vice-première ministre du Québec, madame Geneviève Guilbault;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR d'appuyer de nouveau la MRC des Maskoutains dans le cadre de cette demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC des Maskoutains afin de réitérer sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la ministre des Transports du Québec et vicepremière ministre du Québec, madame Geneviève Guilbault, de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham, soit l'équivalent de 45,2 kilomètres afin que les MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale.

DE transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'aux MRC des Maskoutains, de Rouville et de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. **DIVERS**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

L'intervention suivante a lieu :

Monsieur Ferdinand Berner s'adresse aux membres du Conseil à propos du point 15.1 de l'ordre du jour de la séance.

La préfète le remercie pour son intervention.

POINT 18. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

23-06-223

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 35

Evelyne D'Avignon Directrice générale et greffière-trésorière Marilyn Nadeau Préfète